

APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU COMITE DU 1.02.2024

*Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez*

*B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex*

*Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) – site : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)*

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE**  
**DU 7 DECEMBRE 2023**

**Etaient présents :**

M. BONNEFOY Jean-Yves  
Mme BROSSE Chantal  
M. CHARRETIER Nicolas  
M. CHAZAL Jacques  
M. COUCHAUD Patrice  
M. DALBEGUE Gérard  
M. FRECON Laurent  
M. OGIER Yvan  
M. REBOUX Georges  
M. VERNET Gérard

**Absents représentés : (voir pouvoirs ci-joints)**

Mme BRUEL Nicole (pouvoir à M. COUCHAUD Patrice)  
M. FRECHET Daniel (pouvoir à Mme BROSSE Chantal)  
M. LARDON Eric (pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves)

**Absents ou Excusés :**

Mme DARFEUILLE Marianne  
M. FRECON Sébastien  
M. PALIARD Rambert  
M. REVEILLE Yves  
M. SANIAL Jean

**Service du S.M.I.F. :**

Mme ROSSIGNEUX Annick

**Pouvoir : 3**

**Feuille d'émargement : 1**

**Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges**

<b><u>SUJETS DEBATTUS</u></b>
-------------------------------

**SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 24 OCTOBRE 2023**

**SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL  
AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

- 1) Décisions prises par le Président
- 2) Décisions prises par le Bureau Syndical

**SUJET 3 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CANAL ET DE SES ABORDS – AVIS  
CAO ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

**SUJET 4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024**

**SUJET 5 – PASSAGE EN COMPTABILITE M57 AU 01/01/2024**

- 1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- 2) Fixation des durées d'amortissement

**SUJET 6 – REUNION DU RETEX SECHERESSE DU 6 DECEMBRE 2023**

**SUJET 7 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX**

- 1) Restructuration des installations Uzore
- 2) Vanne des Marmites

**INFORMATIONS PLANNING PROCHAINES REUNIONS**

**SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 24 OCTOBRE 2023**

➤ Procès-verbal approuvé.

**SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL  
AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

**1) Décisions prises par le Président**

➤ voir en liste en Pièce jointe mise à jour.

**2) Décisions prises par le Bureau Syndical**

➤ voir Procès-verbal du Bureau Syndical. (nb : PV Bureau du 28.09.2023 déjà envoyé avec la convocation au Comité du 24.10.2023).

**SUJET 3 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CANAL ET DE SES ABORDS – AVIS  
CAO ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Préambule** : le marché du lot 2 de l'exploitation du canal arrive à échéance fin mars 2024, un appel d'offre a été lancé pour un nouveau marché de 2 ans renouvelable 2 fois.

4 entreprises ont remis une offre :

- Chambon Paysage
- Passion Nature Forez
- Gourbière Gachet
- TRV

Les critères de jugement des offres

Valeur technique de l'offre VT	Prix des prestations P	Délai d'exécution D
50%	30%	20%

 Avis de la CAO du 7 décembre 2023

➤ *Décision :*

- *délégation donnée au Président pour signer le marché conformément à l'avis de la CAO.*

**DELIBERATION N° C01-20231207**

## SUJET 4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

### Voir Annexe 1 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat budgétaire doit avoir lieu sur les orientations générales du budget au sein du Comité avant le vote du budget primitif.

**Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour le budget 2024 en section de fonctionnement et d'investissement.**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mme ROSSIGNEUX présente les dépenses de fonctionnement supérieures à 5 000 € (voir annexe N° 1).

M. OGIER est surpris du montant calculé pour les frais d'énergie électrique. Il lui semble que ce montant devrait être abaissé de l'ordre de 150 000 € car le prix moyen de l'électricité a baissé.

Il rappelle que le SMIF répercute une grande part de cette charge aux usagers desservis.

M. OGIER s'inquiète pour les irrigants, il craint qu'ils ne puissent plus payer les factures d'irrigation. M. DALBEGUE partage le même avis.

Pour eux deux, il faudrait prévoir pour 2024 un rabais année sèche pour le paiement du solde de la consommation 2023 qui a été une année de forte irrigation (consommation 17 676 916 m<sup>3</sup>).

M. BONNEFOY et M. BERGER attirent néanmoins l'attention sur le fait que le SMIF doit provisionner pour faire face aux investissements futurs. M. BERGER rappelle qu'il est désormais question de renouveler l'Artère de Poncins, cette opération estimée à plus de 10 millions d'euros devra être en partie financée par le SMIF.

L'exploitation de la future station du site Uzore est évoquée. Le SMIF devra négocier un avenant au contrat de prestation de service avec SAUR pour intégrer la restructuration des installations Uzore.

M. COUCHAUD indique qu'avec la M57 on aura la possibilité de créer des sous-comptes. Il serait intéressant d'en créer un au sein des travaux d'entretien pour gérer les provisions.

M. COUCHAUD se demande en outre s'il ne serait pas plus intéressant de mettre en place plus de signalisation sur le cours du canal et moins de clôture, cela afin d'éviter le vandalisme. Il suggère aussi que les panneaux soient positionnés sur les maçonneries et non sur pieux quand cela est possible.

Pour ce qui est de la tarification pour les industriels et poteaux d'incendie, les élus demandent un inventaire des différentes tarifications appliquées à ce jour.

M. REBOUX explique que la qualité de l'eau du canal influe d'une façon non négligeable sur la consommation en eau des stations de traitement de l'eau pour la consommation humaine notamment quand le canal a un faible débit en période d'irrigation.

Mme ROSSIGNEUX présente ensuite les recettes de fonctionnement (voir annexe N°1), elles ont été calculées :

- avec l'inflation à 5.80%
- sans rabais « année sèche » bien que les ASA soient éligibles à ce rabais.

Le projet de budget 2024 présente un déficit de 105 680 € alors que la saison d'irrigation 2023 se caractérise par une très forte consommation d'eau pour l'irrigation de 17 673 916 m<sup>3</sup>.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Mme ROSSIGNEUX présente la section d'investissement (voir annexe N°1).

➤ **Décisions :** - *approbation des orientations budgétaires présentées sous réserve des éléments suivants :*

- *Le SIEL sera questionné sur le prix de l'énergie électrique pour 2024.*

*Dans l'hypothèse où une baisse significative du coût de l'électricité serait prévisible, le vote d'un rabais année sèche pourrait être envisagé.*

- *Les élus sont d'accord sur l'augmentation des prix de 5,8 % pour tenir compte de l'inflation.*

### **DELIBERATION N° C02-20231207**

#### **REFLEXION SUR LA MAITRISE DU DEBIT INSTANTANE :**

La maîtrise du débit instantané est primordiale désormais. En effet, le débit du canal peut très vite être restreint.

Les conditions tarifaires du SMIF vis-à-vis des ASA devront intégrer cette notion à l'avenir. le SMIF devra réfléchir à une **tarification pour les ASA incitant à la maîtrise du débit.** Exemples : une part de la redevance en fonction du débit prélevé, application de rabais que si le débit a été maîtrisé, ...

Cette information et une sensibilisation a été faite auprès des Présidents d'ASA le 24 octobre dernier. En effet, il est indispensable de veiller que dans chaque réseau, les débits souscrits par les usagers soient respectés, d'où : limiteurs de débit et régulateurs de pression fonctionnels et contrôle des buses d'irrigation.

➤ ***Recueil de l'avis des membres du Comité sur cette suggestion et sur sa mise en application. Les élus comprennent la nécessité d'inciter à la maîtrise du débit instantané, cependant ils constatent des difficultés de mise en pratique au niveau des ASA. Quoiqu'il en soit des simulations de tarification seront nécessaires.***

<b>SUJET 5 – PASSAGE EN COMPTABILITE M57 AU 01/01/2024</b>
--

1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier voir ci-joint en Annexe 2 :

➤ *Décision : Règlement Budgétaire et Financier approuvé.*

**DELIBERATION N° C03-20231207**

2) Fixation des durées d'amortissement :

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
	Biens de faibles valeur inférieurs à 1 000 € HT	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau acquis antérieurement au 01/01/2024	0 à 50 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 à 80 ans
2181	Installations générales, agencement, aménagement divers	10 à 50 ans
21828	Matériel de transport	5 à 10 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
21848	Mobilier	5 à 15 ans

➤ *Décision : approbation.*

**DELIBERATION N° C04-20231207**

<b>SUJET 6 –REUNION DU RETEX SECHERESSE DU 6 DECEMBRE 2023</b>
--

 Compte-rendu.

Synthèse des informations données le 6/12/2023 pour le Canal du Forez

L'arrêté cadre sécheresse va être amélioré.

Un arrêté cadre de Bassin va être publié en mars 2024.

L'arrêté cadre sécheresse Loire devra s'y conformer.

Pour la cote 420 m au 1<sup>er</sup> juin :

La DDT propose une discussion avec EDF pour voir la cote sur laquelle ils peuvent s'engager et pour le différentiel voir comment on peut compenser avec l'arrêté cadre.

Pour la prise en compte de la date de la sécheresse : pas d'évolution.

Pour l'aberration des restrictions quand le canal a un besoin inférieur à 2m<sup>3</sup>/s, la DDT souhaiterait connaître les volumes et débits rejetés dans les cours d'eau et envisage de décompter les volumes correspondants.

Pour expliquer aux irrigants qui ont des restrictions que le canal déverse dans les cours d'eau, c'est que le canal a besoin d'un débit supérieur pour le débit sanitaire pour l'eau potable.

Pour la distinction entre « étangs de chasse et étangs de pisciculture », les étangs de la Plaine du Forez ont reçu le statut d'étangs de pisciculture au titre du Code de l'Environnement même s'il n'y a pas d'activité de pisciculture.

Pour la communication, le dispositif VigieEAU ne permet pas de prendre en compte des particularités locale en gestion différenciée.

La DDT va voir si ce dispositif va évoluer pour 2024.

La DDT est preneuses de bonnes idées sur la communication.

Pour les horaires d'arrosage et les difficultés que cela peut engendrer sur les réseaux, la DDT indique que les horaires sont utilisés par défaut. La DDT serait ouverte à une gestion par tours d'eau ou gestion quantitative si les horaires persistent, des arrêts d'irrigation décalés dans le temps peuvent être organisés sur les réseaux.

Mme BROSSE précise que l'Etat devrait séparer les axes Allier et Loire pour la gestion des sécheresses. Elle précise en outre qu'une ouverture a été ressentie.

## SUJET 7 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX

- Restructuration des installations Uzore
- Vanne des Marmites

### Information Planning prochaines réunions :

**MARDI 16 JANVIER 2024 à 13 h (visite chantier uzore et exposé avec les services REGION AURA/DEPARTEMENT/SMIF)**

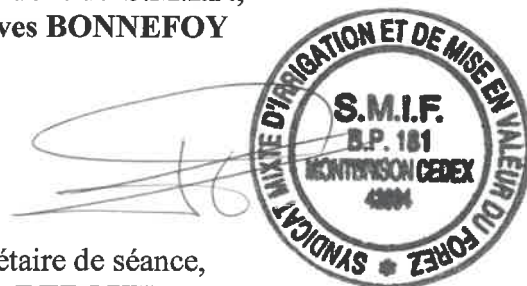
**MARDI 23 JANVIER 2024 à 10 h (visite chantier uzore par M. le Sous-Préfet de Montbrison)**

**VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 10 h (réunion CHOMAGE 2024)**

**JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 à 9 H 30 (Vote du Budget)**

Fait à MONTBRISON, le 8 décembre 2023

**Le Président du S.M.I.F.,  
Jean-Yves BONNEFOY**



**Le Secrétaire de séance,  
Georges REBOUX**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Georges Reboux', is written below the secretary's name.

P.J. : - diaporama

- 3 pouvoirs

- feuille émargement

- Liste des pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Président

- Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires pour la préparation du Budget 2024

- Annexe 2 : Règlement Budgétaire et Financier

Réf. Info : Z:\REUNIONS\Comité (poch.verte)\2023\07.12.2023\PV\_COMITE\_7.12.2023\PV\_COMITE\_7.12.2023.doc



**Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez**




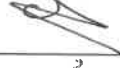














**B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**

Tél. : 04 77 96 10 39 - [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)

**Réunion du COMITE SYNDICAL du SMIF**

**Le Jeudi 7 décembre 2023 à 9 H 30**

**EMARGEMENT**

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire	
2	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire	
3	BRUEL Nicole <i>Pouvoir à M. COUCHAUD P.</i>	Conseillère Départementale de la Loire	
4	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	
5	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
6	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU	
7	DALBEGUE Gérard	Président de l'ASA de La PRA	
8	DARFEUILLE Marianne	Conseillère Départementale de la Loire	
9	FRECHET Daniel <i>Pouvoir à MME BROSSE C.</i>	Conseiller Départemental de la Loire	
10	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
11	FRECON Sébastien	Conseiller Municipal de CHALAIN LE COMTAL	
12	LARDON Eric <i>Pouvoir à M. BONNEFOY J.Y.</i>	Conseiller Départemental de la Loire	
13	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
14	PALIARD Rambert	Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE	
15	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS	
16	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	
17	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL	
18	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	

## Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2<sup>ème</sup> étage, Parc des Comtes du Forez  
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site internet : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)  
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

### POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ~~ou Monsieur~~ Nicolas BRUEL.....  
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur.....Couchy Paul.....P.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

**du Jeudi 7 décembre 2023 à 9 h 30.**

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à ST ETIENNE.....

Le 4 décembre 2023.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »



**Syndicat Mixte d'Irrigation  
et de Mise en Valeur du Forez**

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2<sup>ème</sup> étage, Parc des Comtes du Forez  
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site internet : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)  
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

**POUVOIR**

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), ~~Madame~~ ou Monsieur... ERIC LARDON.....  
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

~~Madame~~ ou Monsieur... Jean-Yves BONNEFOY.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

**du Jeudi 7 décembre 2023 à 9 h 30.**

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à... St Etienne.....

Le ... 30 novembre 2023.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

Bon pour Pouvoir

## Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2<sup>ème</sup> étage, Parc des Comtes du Forez  
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site internet : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)  
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

### POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur..... **Daniel FRÉCHET**  
Membre du Comité Syndical.

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur..... **Chantal BROGGE**.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

du Jeudi 7 décembre 2023 à 9 h 30.

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à..... **S<sup>t</sup> Etienne**.....

Le **6 décembre 2023**.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

Bon pour Pouvoir





SMiF  
Loire  
LE DÉPARTEMENT



**ORDRE DU JOUR REUNION DU COMITE  
DU 7 DECEMBRE 2023**

- Procès-verbal de la réunion du Comité du 24 octobre 2023
- Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Bureau et au Président
- Entretien des espaces verts du Canal et de ses abords – avis CAO et attribution du marché
- Rapport d'orientations budgétaires (ROB)
- Passage en comptabilité M57 au 01/01/2024
  - \* approbation du Règlement Budgétaire et Financier
  - \* Fixation des durées d'amortissement
- Réunion du Rétex Sécheresse du 6 décembre 2023
- Informations planning prochaines réunions/Questions diverses



*I – Procès-verbal de la réunion du Comité du 24 octobre 2023.*

➤ Procès-verbal soumis à approbation.



*II – Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Bureau et au Président*

1) Décisions prises par le Président

➤ voir liste en pièce jointe

2) Décisions prises par le Bureau Syndical

➤ voir Procès-verbal du Bureau Syndical (*Pm : transmis lors de la précédente réunion*)



**SMiF** Loire LE DÉPARTEMENT

## III – Entretien des espaces verts du canal et de ses abords – avis CAO et attribution du marché

Rappel : échéance Lot 2 exploitation du canal fin mars 2024  
Appel d'offres lancé pour un nouveau marché de 2 ans renouvelable 2 fois

4 entreprises ont remis une offre :

- Chambon Paysage
- Passion Nature Forez
- Gourbière Gachet
- TRV

Critères de jugement des offres

Valeur technique de l'offre	Prix des prestations	Délai d'exécution
50%	30%	20%

➔ Avis de la CAO du 7 décembre 2023

- soumis à décision : - validation du choix de la CAO suite à analyse des offres
- - délégation à donner au Président pour signer le marché

**SMiF** Loire LE DÉPARTEMENT

## IV – Rapport d'orientations Budgétaires

> Voir tableaux synthèse ROB ci-après

- soumis à approbation : - orientations budgétaires pour 2024

**PRESENTATION DU RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Dépenses de fonctionnement		
<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 660 760</b>
Energie Electricité		576 000
<b>Prestations de services</b>		<b>605 700</b>
Lot 1	448 300	
Lot 2	110 000	
Lot 3	41 400	
Mission SPS	6 000	
Travaux entretien		117 000
Maintenance		12 300
Assurance		20 900
Concours divers		7 200
Frais de nettoyage locaux		3 500
Frais analyses eau		11 000
Agence de l'eau année 2022 et INERIS		270 600
<b>Charges de personnel</b>		<b>331 300</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>23 700</b>
<b>Charges financières : intérêts</b>		<b>96 950</b>
<b>Autres frais bancaires</b>		<b>600</b>
<b>Dotations provisions dépréciations actifs</b>		<b>3 100</b>
<b>Dotations amortissement</b>		<b>77 720</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 194 130</b>

Dépenses de fonctionnement	
<b>Charges à caractère général</b>	
Energie Electricité	576 000
<b>Prestations de services</b>	
Lot 1	448 300
Lot 2	110 000
Lot 3	41 400
Mission SPS	6 000
Travaux entretien	117 000
Maintenance	12 300
Assurance	20 900
Concours divers	7 200
Frais de nettoyage locaux	3 500
Frais analyses eau	11 000
Agence de l'eau année 2022 et INERIS	270 600
<b>Charges de personnel</b>	<b>331 300</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 700</b>
<b>Charges financières : intérêts</b>	<b>96 950</b>
<b>Autres frais bancaires</b>	<b>600</b>
<b>Dotations provisions dépréciations actifs</b>	<b>3 100</b>
<b>Dotations amortissement</b>	<b>77 720</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 194 130</b>

\* pour l'achat d'énergie sur une année moyenne avec une baisse de 20% sur le prix 2023 SANS amortisseur.

\* pour le personnel : prévu agent du service de remplacement

\* les intérêts des prêts de la Restructuration des Installations Uzore : l'échéance annuelle du prêt de la Banque des Territoires et une échéance trimestrielle du prêt du Crédit Agricole pour les longs termes et l'échéance annuelle du court terme de la Caisse d'Epargne

Il faudrait prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 61 092 € pour payer la part capital des emprunts . Cependant étant donné que le budget 2024 est chargé avec les intérêts du court terme pour la somme de 67 800 € cette décision peut être ajournée à 2025.



## INFORMATION: *Exploitation du canal Lots 1 et 3 Décision de reconduction*

Titulaire actuel des Lots 1 et 3 : SAUR  
 Dates d'échéance des marchés en cours : 31 mars 2024  
 Durée initiale des marchés : 6 ans  
 Possibilité de reconduction : 1 fois 6 ans

Il est proposé au président de signer les décisions de reconduction pour 6 ans.

Recettes de fonctionnement		
Les prévisions ont été calculées avec 5,80% d'inflation et sans rabais annés		
<b>sèche</b>		
<b>Atténuations de charges</b>		<b>11 100</b>
<b>Produits divers</b>		<b>1 414 130</b>
<b>Vente eau irrigation domi</b>		<b>965 013</b>
Grangente	73 380	
Montverdun	87 946	
St Cyprien	57 461	
ASA	763 904	
Acomptes 2024 @ 0,4814 €/m3	476 183	
solde m3 2023 @ 0,4645 €/m3	297 205	
Rabais 2% paiement décalé	- 9 436	
Prise incendie et Industrie	22 342	
<b>Vente eau consommation humaine</b>		<b>420 117</b>
Agence eau		270 000
Locations		250
Remboursement analyses eau		11 000
<b>Dotations et participations</b>		<b>348 000</b>
<b>Participations autres groupement</b>		<b>150 000</b>
Mission secrétaire	41 500	
SAEL	2 000	
Participation Vignassez	13 000	
Participation Martignat	84 000	
INERIS	500	
<b>Participations autres organismes CNR</b>		<b>149 200</b>
Autres attributions m3 Grangent		28 800
Autres produits divers		10
Amortissement subvention		33 960
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 088 450</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 660</b>

SMiF Canal & Foras		Loire LE DÉPARTEMENT	
TOTAL DEPENSES			2 194 130
TOTAL RECETTES			2 088 450
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	105 680
<b>A voter :</b>			
<b>Pourcentage de hausse des tarifs :</b>			

SMiF Canal & Foras		Loire LE DÉPARTEMENT				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>OPERATIONS BUDGETÉES TRAVAUX EN COURS</b>						
Programmes	Prévisions BP 2023- DM N°1 à 5 et RAR 2022 € HT	Etat d'avancement	Etat des paiements 2023 en € HT	Etat des Recettes 2023 en €		Observations et décisions
				Subventions	Emprunts	
Renouvellement des autres équipements électromécaniques (Provision)	127 369,71	en cours	47 766,75			Plus de virement en section d'investissement au 01/01/2024 car obligation d'amortir crédits prévus en travaux d'entretien
Travaux restructuration installations Uzore	5 267 252,46	en cours	1 955 850,16	856 713,10	2 600 000	Pour les travaux : reçu avance Région et 1 <sup>er</sup> acompte Département Pour les études. Département Pour les études. reçus soldes Région et Département. Pour les prêts reçus Banque des Territoires (LT) et Caisse Epargne (CT)
PPI SECURISATION SIPHONS	270 000,00	en cours	1 440,00			
PPI REAMENAGEMENT BERGES	19 880,40					Travaux prévus pour 15 000 € en 2024
PPI MESURES QUALITE EAU CONTINU	757,59					A clôturer au BP 2024
VANNE DE REGULATION DES MARMITTES	443 550,00	en cours	93 964,17	65 009,00		1 <sup>er</sup> acompte reçu pour les 3 financeurs
RETIENUE ST PAUL PHASE ADMINISTRATIVE	27 645,00	en cours	7 816,00			
DEGRILLEUR ASA DE MORNAND	105 000,00					

**CREDITS CAPITAL DES EMPRUNTS**

	Capital	Taux	Montant emprunt	Durée
Retenue de Villeroi	32 413	0,88%	320 000	15/03/2018 au 15/03/2027
Travaux restructuration des Installations Uzore	20 784	3,79%	600 000	01/12/2023 au 01/09/2043
	7 895	4,00%	600 000	non débloqué à ce jour mais à faire avant le <u>12/09/2024</u> donc au budget 2024 prévu 1ère échéance trimestrielle en capital constant durée 19 ans
<b>TOTAL</b>	<b>61 092</b>			



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**OPERATIONS BUDGETEES TRAVAUX**

Programmes	Prévisions BP 2022- DM N°1 à 4 et RAR 2021 € HT	Observations et décisions
VANNE DE REGULATION DES MARMITTES	320 000 00	Crédits supplémentaires de 85 000 € à voter au BP 2023 pour le by-pass

**OPERATIONS NON BUDGETEES MAIS ENVISAGEES**

Programmes	Coût estimé	Observations et décisions
Dégrilleur ASA DE MORHAND	105 000 €	En déduction des PPI, subvention Département au taux de 60% et participation ASA à 40% A inscrire au BP 2023

**REFLEXION SUR LA MAITRISE DU DEBIT INSTANTANE :**



La maîtrise du débit instantané est primordiale désormais. En effet, le débit du canal peut très vite être restreint.

Les conditions tarifaires du SMiF vis-à-vis des ASA devront intégrer cette notion à l'avenir. le SMiF devra réfléchir à une **tarification pour les ASA incitant à la maîtrise du débit**.

Exemples : une part de la redevance en fonction du débit prélevé, application de rabais que si le débit a été maîtrisé, ...

Cette information et une sensibilisation a été faite auprès des Présidents d'ASA le 24 octobre dernier. En effet, il est indispensable de veiller que dans chaque réseau, les débits souscrits par les usagers soient respectés, d'où : limiteurs de débit et régulateurs de pression fonctionnels et contrôle des buses d'irrigation.

➤ *Recueil de l'avis des membres du Comité sur cette suggestion et sur sa mise en application.*

 **V – Passage en comptabilité**   
**M57 au 01/01/2024**

**1) Règlement Budgétaire et Financier**


Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment :

- le cadre budgétaire
- les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant
- l'exécution budgétaire
- définit les règles de gestion pluriannuelle des crédits, des opérations particulières, le rattachement des charges et des produits, les charges et des produits constatés d'avance
- la gestion de la dette et de la Trésorerie

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint **en annexe 2**.

➤ **Règlement Budgétaire et Financier soumis à approbation**

 **Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## 2) Fixation des durées d'amortissement

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Biens de faibles valeur inférieurs à 1 000 € HT		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau acquis antérieurement au 01/01/2024	0 à 50 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 à 60 ans
2181	Installations générales, agencement, aménagement divers	10 à 50 ans
21828	Matériel de transport	5 à 10 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
21848	Mobilier	5 à 15 ans

➤ soumis à approbation

 **Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## VI – Réunion du Rétex Sécheresse du 6 décembre 2023

> **compte-rendu**

- Arrêté cadre de bassin
- Cote 420 m
- Régime à 2 m<sup>3</sup>/s
- Prise en compte de la date de la sécheresse
- Horaires d'arrosage
- Communication



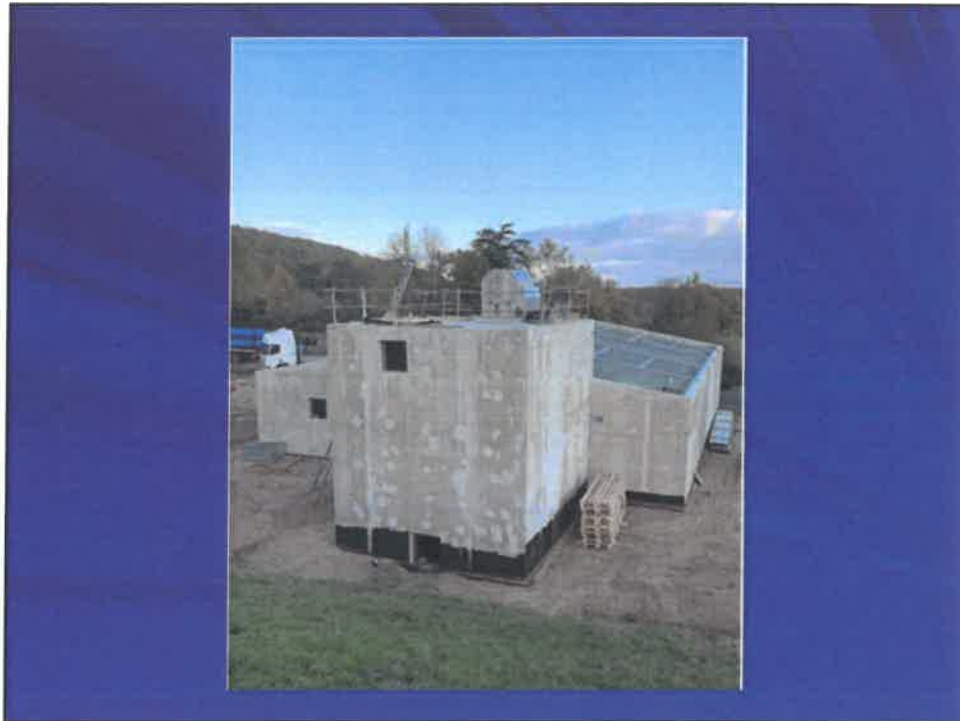


# VII – Chantier UZORE









## VIII - Chantier MARMITES









**INFORMATION PLANNING PROCHAINES  
REUNIONS DU SMIF :**

**Mardi 16 janvier 2024 à 13 h (visite chantier uzore et exposé  
avec services REGION AURA/DEPARTEMENT/SMIF)**

**Mardi 23 janvier 2024 à 10 h (visite chantier uzore par Mr le  
Sous-Préfet de Montbrison)**

**Vendredi 26 Janvier 2024 à 10 h (réunion CHOMAGE 2024)**

**Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 9 h 30 (Réunion Comité Vote Budget)**



*Nous vous remercions pour votre  
attention.*

*Branche Principale du Canal à Savignieux*





: instruction et courtiers par Annick seule sinon instruction Annick et courtiers Sylvie

N°	COMMUNE	NOM déclarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS			Demande compléments
								Avec prescriptions	Déconseillé mats prescriptions	Défavorable	
3	SAVIGNEUX	RIVOIRE Serge	DP04229923M0005	pose panneaux photovoltaïques	02/02/2023	02/02/2023	MOULIN	X			
4	CHAMPDIEU	MOULIN Pascal	DP04204623M0002	isolation extérieure et ravalement de façades	02/02/2023	03/02/2023	VALLEE	X			
5	ST ROMAIN LE PUY	BRUN Johanne	DP04228523M0003	construction d'un garage	03/02/2023	05/02/2023	VALLEE	X			
6	ST JUST ST RAMBERT	OASIS JARDIN DE COCAGNE	PC04227923M0012	création halle de marché et nouvel accès depuis route de Chambles	07/02/2023	08/02/2023	MALLET	X			
7	MONTBRISON	GUINAND Samuel	DP04214723M0048	installation panneaux photovoltaïques	15/02/2023	20/02/2023	TRIQUOIRE	X			
8	ST ROMAIN LE PUY	GAILLIEZ Dominique	DP04228523M0005	création d'une piscine coque	16/02/2023	20/02/2023	VALLEE	X			
9	MONTBRISON	LOIRE HABITAT	DP04214723M0322	Réaménagement des espaces extérieurs	22/02/2023	02/03/2023	TRIQUOIRE	X 2ème avis 23/03/2023		X	X
10	CHAMPDIEU	DUMAS Yannick	DP04204623M0005	Extension maison	22/02/2023	02/03/2023	VALLEE	X			
11	MONTBRISON	EJPG CARRE DES LYS SARL	PC04214723M0008	changement de destination : bâtiment de stockage	23/02/2023	02/03/2023	TRIQUOIRE	X 2ème avis 12/06/2023		X	X
12	SAVIGNEUX	SNC SAINTE MARIE	PC04229923M0002	Réhabilitation d'un tabac presse	23/02/2023	02/03/2023	MOULIN	X			
13	SAVIGNEUX	MEYNARD Cyprien	DP04229923M0008	Piscine	23/02/2023	02/03/2023	MOULIN	X			
14	CHAMPDIEU	GALLAS Yvonne	CU04204623M0013	projet de construction	01/03/2023	02/03/2023	VALLEE	X			
15	MONTBRISON	BLANCHET GROUPE SAS	PC04214723M0005	construction abri temporaire	02/03/2023	02/03/2023	TRIQUOIRE	X 2ème avis 27/03/2023			X
16	CHAMPDIEU	MOULIN Pascal	DP04204623M0007	projet ouvertures	03/03/2023	03/03/2023	VALLEE	X			
17	SAVIGNEUX	BERNARD Emilie	PC04229923M0004	Changement de destination maison en ERP et modification de façades	08/03/2023	09/03/2023	MOULIN	X			
18	SAVIGNEUX	OUKLI Karim	DP04229923M0012	transformation d'un garage en logement	09/03/2023	09/03/2023	MOULIN	X			
19	SAVIGNEUX	PLIGOT Catherine	DP04229923M0015	isolation extérieure et ravalement de façades	13/03/2023	14/03/2023	MOULIN	X			
20	ST JUST ST RAMBERT	CHALANDON-GUINGAND Michelle	CU04227923M0028	division en vue de construire	15/03/2023	30/03/2023	MALLET		X		
21	MONTBRISON	DUMOUJIN Alexis	DP04214723M0078	Piscine	17/03/2023	20/03/2023	TRIQUOIRE	X			
22	SAVIGNEUX	BERNARD Anne-Laure	DP04229923M0018	édification d'une clôture	31/03/2023	24/04/2023	MOULIN	X			
23	SAVIGNEUX	DAMON Jean-Pierre	DP04229923M0019	division en vue de construire	03/04/2023	24/03/2023	MOULIN	X			
24	SAVIGNEUX	LINO Carlos	DP04229923M0021	panneaux photovoltaïques	12/04/2023	24/03/2023	MOULIN	X			



: instruction et courriers par Annick seule sinon instruction Annick et courriers Sylvie

49	SAVIGNEUX	DUBOIS Thierry	DP04229923M0034	transformation d'un garage en habitable	12/06/2023	12/06/2023	MOULIN	X		
50	ST ROMAIN LE PUY	FOURAULT David	DP04228523M0032	garage en cuisine et cave en chambre	15/06/2023	16/06/2023	VALLEE	X		
51	ST JUST ST RAMBERT	TEYSOT Didier	PC04227923M0068	construction maison individuelle	19/06/2023	19/06/2023	MALLET		X	
52	SAVIGNEUX	TOINON Christian	CUB04229923M0051	division en vue de construire	19/06/2023	19/06/2023	MOULIN	X		
53	ST JUST ST RAMBERT	BESSEMY SAS	PC04227916M0095-M01	construction d'un immeuble de 60 logements au lieu d'une résidence seniors de 54 logements, modification accès et stationnements	22/06/2023	25/08/2023	MALLET	X		
54	SAVIGNEUX	LARVIERE Sophie	PC04229923M0018	Carpport	28/06/2023	29/06/2023	MOULIN	X		
55	SAVIGNEUX	PASCAL Nelly	DP04229923M0036	panneaux photovoltaïques	28/06/2023	29/06/2023	MOULIN	X		
56	SAVIGNEUX	THOMAS SAS	PC04229923M0020	construction 2 immeubles, maisons individuelles et démolition abri de jardin	05/07/2023	10/07/2023 et 11/10/2023	MOULIN	X 2ème avis 12/10/2023		
57	ST ROMAIN LE PUY	BLEIN Fatah	DP04228523M0037	clôture	06/07/2023	10/07/2023	VALLEE	X		
58	ST ROMAIN LE PUY	BIENVENU Daniel	DP04228523M0038	vérandas	07/07/2023	10/07/2023	VALLEE	X		
59	ST JUST ST RAMBERT	POIZAT Daniel	PC04227923M0083	extension d'une maison	11/07/2023	13/07/2023	MALLET	X		
60	ST JUST ST RAMBERT	OIGIER Alex	PC04227923M0027	vérandas	12/07/2023	11/07/2023	MALLET	X		
61	MONTBRISON	MOISETTE Corinne	DP04214723M0194	construction pergola	12/07/2023	13/07/2023	TRIQUEIRE	X		
62	SAVIGNEUX	FAURE Jean-Marc	DP04229923M0038	murs de clôture et portail	13/07/2023	13/07/2023	MOULIN	X		
63	ST JUST ST RAMBERT	BESSEMY SAS	PC04227926M0095M01	modification PC initial	22/06/2023	19/07/2023	MALLET	X		
64	SAVIGNEUX	SAS EXAFI	PC0429923M0024	Démolition et construction industrielle	19/07/2023	24/07/2023	PARIS		X 2ème avis 01/09/2023	
65	SAVIGNEUX	SAS AB BUSINESS CORP	PC0429923M0023	Construction industrielle	19/07/2023	24/07/2023	PARIS	X 2ème avis 01/09/2023		
66	ST ROMAIN LE PUY	VERALLIA	DP04228523M0042	remise en peinture des deux cheminées	27/07/2023	08/08/2023	VALLEE	X		
67	MONTBRISON	THINET David	PC04214723M0039	extension maison individuelle	27/07/2023		TRIQUEIRE	X		
68	SAVIGNEUX	IMMO DE France	DP04229923M0039	réfection toiture	27/07/2023		PARIS	X		
69	SAVIGNEUX	SCI MCJ	DP04229923M0041	Création ouverture et ravalement façades	01/08/2023	22/08/2023	BEGONIN	X		
70	ST ROMAIN LE PUY	FOURAULT David	DP04228523M0044	Extension maison	02/08/2023	22/08/2023	VALLEE	X		
71	ST ROMAIN LE PUY	SARL BCMV	PA04228523M0001	habitation et modification clôtures	03/08/2023	22/08/2023	VALLEE	X		
72	SAVIGNEUX	COMMUNE DE SAVIGNEUX	PA04229923M0001	2 lots à usage d'habitation	04/08/2023	22/08/2023	BEGONIN	X 2ème avis 11/09/2023		
73	SAVIGNEUX	PASCAL Delphine	DP04229923M0043	6 lots "lits Pleuvev" Piscine	09/08/2023	22/08/2023	MOULIN	X		
74	SAVIGNEUX	BALIGAND Franck	CUB04229923M0063	division en vue de construire 3 lots	10/08/2023	22/08/2023	MOULIN	X		





## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>détail des dépenses supérieures à 5 000 €</b>	<b>Rappel BP &amp; DM 2023</b>	<b>Projet BP 2024</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 822 031</b>	<b>2 194 130</b>
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>1 288 082</b>	<b>1 660 760</b>
<b>Energie électricité : année moyenne et baisse de 20% par rapport à 2023 &amp; sans amortisseur</b>	<b>310 000</b>	<b>576 000</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>602 000</b>	<b>605 700</b>
<b>Lot 1 Exploitation du Canal</b>		
Prix 1-1 Exploitation des ouvrages	280 000	291 300
Prix 1-2 Renouvellement programmé Nouveau DQE 2024-2029 a)	74 000	50 000
Prix 1-3 Renouvellement sur bordereau Nouveau DQE 2024-2029 a)	12 000	27 000
Prix 1-5 Prestations complémentaires Nouveau DQE 2024-2029	83 000	80 000
<b>Sous Total Lot 1</b>	<b>449 000</b>	<b>448 300</b>
<b>Lot 2 Espaces verts</b>		
Prix 2-1 Entretien courant Nouveau marché	92 000	110 000
Prix 2-2 Prestations complémentaires	15 000	
<b>Sous Total Lot 2</b>	<b>107 000</b>	<b>110 000</b>
<b>Lot 3 Exploitation St Cyprien Andrézieux et réseau</b>		
Prix 3-1 Exploitation des ouvrages	27 000	28 000
Prix 3-2 Renouvellement sur bordereau a)	11 600	12 000
Prix 3-4 Prestations complémentaires	1 400	1 400
<b>Sous Total Lot 3</b>	<b>40 000</b>	<b>41 400</b>
<b>Mission SPS</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Travaux entretien</b>	<b>67 000</b>	<b>117 000</b>
Elagage	5 000	5 000
Clôtures	4 000	4 000
Signalisation	6 000	6 000
Curage contre fossés, siphons	15 000	20 000
Divers	5 000	5 000
Provision travaux de réparation ouvrage d'art + réseau gravitaire + grosses réparations + effondrement	7 000	15 000
Elargissement de berges	-	6 000
Villeroi suivi espèces protégées		6 000
Auscultation Villeroi par bureau d'études	5 000	
Débitmètre arrivée rivière la Curraize	9 000	
Débitmètre contrôle	11 000	
Renouvellement des équipements électro-mécaniques, plus de virement en section d'investissement au 01/01/2024 car obsolescence d'amortissement		50 000

<b>Maintenance</b>	<b>12 600</b>	<b>12 300</b>
<b>Assurance</b>	<b>16 000</b>	<b>20 900</b>
RC - Bâtiment communal + multirisques+ pièces de raccords+ véhicule+ Villeroi	12 000	16 400
Dommages aux biens	4 000	4 500
<b>Concours divers</b>	<b>5 200</b>	<b>7 200</b>
<b>Frais nettoyage des locaux</b>	<b>6 300</b>	<b>3 500</b>
<b>Remboursement de frais : analyses d'eau</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
<b>Redevance Agence de l'Eau prélèvement année 2022 &amp; INERIS</b>	<b>113 600</b>	<b>270 600</b>
<b>Charges de personnel</b> : prévu 3.5 mois pour un agent du service de remplacement et tuilage de 2 mois pour grade d'ingénieur	<b>308 200</b>	<b>331 300</b>
<b>Autres charges de gestion courante :</b>	<b>27 299</b>	<b>23 700</b>
Comité sociales du personnel :	18 610	19 690
Créances admises en non valeur	7 689	2 000
Annulation exercice antérieur + régularisation	1 000	2 010
<b>Charges financières : intérêts des emprunts</b>	<b>53 850</b>	<b>96 950</b>
Relenue Villeroi	1 500	1 200
Travaux Restructuration Uzore Banque des Territoires (600 000 €)		21 950
Travaux Restructuration Uzore Caisse Epargne court terme (2 000 000 €)	52 350	67 800
Travaux Restructuration Uzore Crédit Agricole (600 000 €)	-	6 000
<b>Autres frais bancaires : frais Crédit Agricole</b>	<b>3 000</b>	<b>600</b>
Annulations titres	1 000	
<b>Dotations provisions dépréciations actifs :</b>	<b>4 000</b>	<b>3 100</b>
<b>Virement à section d'investissement pour Renouvellement des équipements électro-mécaniques et capital emprunt</b>	<b>56 100</b>	
<b>Dotations aux amortissements :</b>	<b>80 500</b>	<b>77 720</b>
Les crédits dégagés par les amortissements sont transférés en section d'investissement pour 2024 : 77 720 - 33 960 = 43 760 €		

**Les dépenses ont été calculées avec :**

**\* pour l'achat d'énergie sur une année moyenne avec une baisse de 20% sur le prix 2023 SANS amortisseur.**

L'amortisseur électricité a été mis en place le 1er janvier 2023. Il concerne l'ensemble des contrats de fourniture en cours pour l'année 2023, y compris ceux déjà signés en 2022, et ceux qui seront signés en cours d'année 2023. Il doit s'éteindre au 31 décembre 2023. Cependant, le gouvernement a annoncé une continuité du dispositif : les conditions d'éligibilité et les modalités d'application n'ont pas encore été précisées.

Il est probable que l'amortisseur électricité dans sa version 2024 ne concerne que les contrats d'électricité signés au second semestre 2022, période où les prix ont atteint des sommets.

**\* pour le personnel** : prévu un agent du service de remplacement sur 3.5 mois ainsi qu'en recettes 8 800 € de remboursement des salaires au titre de l'assurance statutaire et 2 mois pour le tuilage du grade d'ingénieur.

**\* les intérêts des prêts de la Restructuration des Installations Uzore** : l'échéance annuelle du prêt de la Banque des Territoires et une échéance trimestrielle du prêt du Crédit Agricole pour les longs termes et l'échéance annuelle du court terme de la Caisse d'Epargne

Il faudrait prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 61 092 € pour payer la part capital des emprunts . Cependant étant donné que le budget 2024 est chargé avec les intérêts du court terme pour la somme de 67 800 € cette décision peut être ajournée à 2025.

Rappel du capital des emprunts payé en section d'investissement :

	Capital 2024	Capital 2025
Retenue de Villeroi ( fin 15/03/2027)	32 413	32 698
Travaux restru Uzore Banque Territoire	20 784	21 572
Travaux restru Uzore Crédit Agricole	7 895	31 580
<b>TOTAL</b>	<b>61 092</b>	<b>85 850</b>

	Rappel BP & DM 2023	Projet BP 2024
<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>	<b>1 815 280</b>	<b>2 088 450</b>

**Les prévisions ont été calculées avec 5.8% d'inflation et sans rabais année sèche**

Atténuation de charges		Supplément familial	1 900	<b>11 100</b>	
<b>VENTE D'EAU dont irrigation et eau pour la consommation humaine</b>			<b>1 299 560</b>	<b>1 414 130</b>	
<b>GRAVITAIRE</b>			<b>74 185</b>	<b>73 360</b>	
	<i>Gravitaire Rigoles</i>		<i>19 266</i>	<i>18 858</i>	
	<i>Gravitaire Branche Principale</i>		<i>20 718</i>	<i>19 839</i>	
	<i>Aspersion Rigoles</i>		<i>30 647</i>	<i>31 409</i>	
	<i>Aspersion Branche Principale</i>		<i>3 564</i>	<i>3 254</i>	
<b>MONTVERDUN</b>	<i>Part Fixe</i>	<i>33 409</i>	<b>70 075</b>	<b>67 946</b>	
	<i>m3 2023 non connus : estimation</i>	<i>34 537</i>			
<b>ST CYPRIEN</b>	<i>Part fixe</i>	<i>44 867</i>	<b>55 560</b>	<b>57 461</b>	
	<i>m3 2023 non connus : estimation</i>	<i>12 594</i>			
<b>A.S.A.</b>	<b>SANS RABAIS 0%</b>				
<b>Acompte 3/4 moyenne</b>	9 690 368	0.04914 €	476 185	<b>653 200</b>	
<b>Solde m3 2023</b>	6 398 396	0.04645 €	297 205		
<b>Rabais année sèche</b>	1 975 994	0.04645 €			
<b>Rabais 2% paiement dél</b>	474 302	2% -	9 486		
<b>PRISE INCENDIE</b>	<i>Tarif actualisé en fonction formule de révision</i>			<b>12 620</b>	<b>13 800</b>
<b>INDUSTRIELS</b>				<b>8 100</b>	<b>8 542</b>
<b>SOUS TOTAL IRRIGATION</b>			<b>873 740</b>	<b>985 013</b>	

<b>EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE :</b>			
VILLE DE FEURS	795 607 m3 ESTIMATION	228 220	224 317
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION		197 600	204 800
<b>SOUS TOTAL EAU CONSOMMATION HUMAINE</b>		<b>425 820</b>	<b>429 117</b>
<b>REDEVANCE AGENCE EAU prélèvement 2022</b>		<b>113 000</b>	<b>270 000</b>
<b>LOCATIONS DIVERSES</b> Tarif augmenté selon indice fermages		<b>250</b>	<b>250</b>
<b>REMBOURSEMENT D'ANALYSES</b> FEURS		<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
<b>74758 - PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS dont :</b>		<b>283 900</b>	<b>150 000</b>
<b>Concours aux ASA pour secrétariat</b>		41 400	41 500
1 ASA moins de 10 adhérents	1 416 €		
18 ASA plus de 10 adhérents	2 163 €	1 ASA de moins suite à fusion	
frais de timbres	1 150 €		
<b>Participation groupement achat énergie électrique SIEL</b>		2 000	2 000
<b>Parts exploitation station des Vignasses : remboursement ASA m3 + fixe 2023</b> répercussion des charges réelles (Provisoire estimation) Les charges de renouvellement des équipements sont prévues en recettes d'investissement		21 000	12 000
<b>Parts exploitation station des Monts D'Uzore : remboursement ASA m3 + fixe 2023</b> répercussion des charges réelles (Provisoire estimation). Les charges de renouvellement des équipements sont prévues en recettes d'investissement		219 000	94 000
<b>Participation ASA quichet unique INERIS N-1</b>		500	500
<b>747888 - PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES:</b>			
<b>Energie réservée station Mont d'Uzore et Vignasses.</b> Non prévu l'éventuel remboursement sur les acomptes reçus en 2023 basés sur le calcul du prix de l'énergie 2022		<b>44 000</b>	<b>169 200</b>
<b>74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS :</b>			
<b>m3 économisés Grangent</b>		<b>27 700</b>	<b>28 800</b>
<b>Autres produits divers de gestion courante</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Amortissement subvention</b>		<b>33 960</b>	<b>33 960</b>

### CONCLUSION

**Ce projet de budget 2024 présente un déficit de 105 680 € alors que :**

**la saison d'irrigation 2023 se caractérise par une très forte consommation d'eau pour l'irrigation de 17 673 916 m3.**

**Ce rapport a été calculé :**

**- avec l'inflation connue à ce jour soit 5.80 %**

--	--

**- sans "rabais année sèche"**

prévisions incertaines

## II - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	<b>TOTAL</b>		<b>I</b>	<b>II</b>		<b>III = I + II</b>			
011	Charges à caractère général (4)	4 149 286,29	0,00	0,00	2 194 130,00	2 194 130,00	0,00	2 194 130,00	2 194 130,00
60611	Eau et assainissement	1 200,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
60612	Energie - Electricité	310 000,00	0,00		576 000,00	576 000,00	0,00	576 000,00	576 000,00
60622	Carburants	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60623	Alimentation	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
60636	Habillement et vêtements de travail	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	3 600,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	602 000,00	0,00		605 700,00	605 700,00	0,00	605 700,00	605 700,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
61358	Autres	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 500 636,69	0,00		117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	12 600,00	0,00		12 300,00	12 300,00	0,00	12 300,00	12 300,00
6161	Multimédias	20 000,00	0,00		20 900,00	20 900,00	0,00	20 900,00	20 900,00
6182	Documentation générale et technique	1 600,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	700,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
62268	Autres honoraires, conseils	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6228	Divers	0,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 100,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 200,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
6262	Frais de télécommunications	3 900,00	0,00		4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
627	Services bancaires et assimilés	1 900,00	0,00		2 160,00	2 160,00	0,00	2 160,00	2 160,00
6281	Concours divers (cotisations)	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 200,00	0,00		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
		6 300,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62878	Remb. frais à des tiers	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
63512	Taxes foncières	1 700,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6358	Autres droits	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	113 600,00	0,00		270 600,00	270 600,00	0,00	270 600,00	270 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	308 200,00	0,00		331 300,00	331 300,00		331 300,00	331 300,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 700,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64111	Rémunération principale titulaires	163 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
64118	Autres indemnités	41 600,00	0,00		39 000,00	39 000,00		39 000,00	39 000,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		11 600,00	11 600,00		11 600,00	11 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00		33 000,00	33 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	53 500,00	0,00		56 500,00	56 500,00		56 500,00	56 500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 700,00	0,00		10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (seul le 6586 (4))	27 299,60	0,00	0,00	23 700,00	23 700,00	0,00	23 700,00	23 700,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 699,60	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		19 690,00	19 690,00	0,00	19 690,00	19 690,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	18 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		2 010,00	2 010,00	0,00	2 010,00	2 010,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 950 836,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 015 760,00</b>	<b>2 015 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 015 760,00</b>	<b>2 015 760,00</b>
66	Charges financières	56 850,00	0,00		97 550,00	97 550,00		97 550,00	97 550,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	53 850,00	0,00		96 950,00	96 950,00		96 950,00	96 950,00
6688	Autres	3 000,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	4 000,00			3 100,00	II 3 100,00		3 100,00	3 100,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	4 000,00							
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00	3 100,00	3 100,00		3 100,00	3 100,00
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>01 850,00</b>							
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 012 686,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 650,00</b>	<b>100 650,00</b>		<b>100 650,00</b>	<b>100 650,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	56 100,00	0,00	0,00	2 116 410,00	2 116 410,00	0,00	2 116 410,00	2 116 410,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	80 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	80 500,00			77 720,00	77 720,00		77 720,00	77 720,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>136 600,00</b>			<b>77 720,00</b>	<b>77 720,00</b>		<b>77 720,00</b>	<b>77 720,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au com : te 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.  
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements, puis aussi les AE modifiant un état d'AE existant.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 040).  
 (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 679 (cf. chapitre 024 « produit des ventes d'immobilisations »).  
 (9) Chapitre destinés à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) M = I + II
			I		II	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 822 032,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 088 450,00</b>	<b>2 088 450,00</b>	<b>2 088 450,00</b>
013	Aténuations de charges (3)	1 900,00	0,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 900,00	0,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7011	Ventes d'eau	1 423 810,00	0,00	1 695 380,00	1 695 380,00	1 695 380,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 299 560,00	0,00	1 414 130,00	1 414 130,00	1 414 130,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	113 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	355 600,00	0,00	348 000,00	348 000,00	348 000,00
747888	Autres	283 900,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74888	Autres	44 000,00	0,00	169 200,00	169 200,00	169 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	27 700,00	0,00	28 800,00	28 800,00	28 800,00
75888	Autres	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	1 781 320,00	0,00	2 054 490,00	2 054 490,00	2 054 490,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	6 752,60		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 752,60</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 788 072,60	0,00	2 054 490,00	2 054 490,00	2 054 490,00
777	Rec.. subv Inv transférées cpte résuit	33 960,00		33 960,00	33 960,00	33 960,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4) (7)	33 960,00		33 960,00	33 960,00	33 960,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>33 960,00</b>		<b>33 960,00</b>	<b>33 960,00</b>	<b>33 960,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00



# SECTION D'INVESTISSEMENT

## OPERATIONS BUDGETEES TRAVAUX

Programmes	N°	Prévisions BP 2023- DM N°1 à 5 et RAR 2022 € HT	Etat d'avancement	Etat des paiements 2023 en € HT	Etat des Recettes 2023 en €		Observations et décisions
					Subventions	Emprunts	
Aménagement portails périmètre de sécurité	51	111 000.00			-		
Opérations sur réseau	74	50 000.00			-		
Renouvellement des autres équipements électro-mécaniques (Provision)	79	127 399.71	en cours	47 769.75			Plus de virement en section d'investissement au 01/01/2024 car obligation d'amortir crédits prévus en travaux d'entretien
Travaux restructuration installations Uzore	85	5 267 252.46	en cours	1 959 855.16	856 713.10	2 600 000	Pour les travaux : reçu avance Région et 1 <sup>er</sup> acompte Département Pour les études : reçus soldes Région et Département. Pour les prêts reçus Banque des Territoires (LT) et Caisse Epargne (CT)
PPI SECURISATION SIPHONS	86	270 000.00	en cours	1 440.00			
PPI TRAVAUX REVETEMENTS	87	8 530.28		-			
PPI REAMENAGEMENT BERGES	88	19 880.40		-			Travaux prévus pour 15 000 € en 2024
PPI MESURES QUALITE EAU CONTINU	89	757.59					A clôturer au BP 2024
PPI CREATION ACCES	90	16 800.96		-			
VANNE DE REGULATION DES MARMITTES	92	443 550.00	en cours	93 964.17	65 009.00		1er acompte reçu pour les 3 financeurs
RETENUE ST PAUL PHASE ADMINISTRATIVE	93	27 945.00	en cours	7 810.00			

DEGRILLEUR ASA DE MORNAND	94	105 000.00					
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>		<b>6 448 116.40</b>		<b>2 110 839.08</b>	<b>921 722.10</b>	<b>2 600 000</b>	

### OPERATIONS BUDGETEES ETUDES

Programmes	N°	Prévisions BP 2023- DM N°1 à5 et RAR 2022 € HT	Etat des paiements 2023 en € HT	Observations et décisions
PPI ETUDE RENOUV ARTERE PONCINS	91	9 381.00	-	
<b>SOUS-TOTAL ETUDES</b>		<b>9 381.00</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TRAVAUX ET ETUDES)</b>		<b>6 457 497.40</b>	<b>2 110 839.08</b>	

### OPERATIONS NON BUDGETEES MAIS ENVISAGEES

Programmes	N°	Coût estimé	Observations et décisions
NEANT			

## CREDITS CAPITAL DES EMPRUNTS

	Etablissement	Capital	Taux	Montant emprunt	Durée
<b>Retenue de Villeroi</b>	Crédit Agricole	32 413	0.88%	320 000	15/03/2018 au 15/03/2027
<b>Travaux restructuration des installations Uzore</b>	Banque des Territoires	20 784	3.79%	600 000	01/12/2023 au 01/09/2043
	Crédit Agricole	7 895	4.00%	600 000	non débloqué à ce jour mais à faire avant le <b>12/08/2024</b> donc au budget 2024 prévu 1ère échéance trimestrielle en capital constant durée 19 ans
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>61 092</b>			



## **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER NOMENCLATURE M57**

Le **SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF)** est régi par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le budget principal du **SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ** est soumis à la nomenclature M57

### **I - LES MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

#### **1.1 - Les modalités d'application**

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

#### **1.2 - Les modalités de modification et d'actualisation**

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

### **II - LE CADRE BUDGETAIRE**

#### **2.1 - Le débat d'orientation budgétaire**

Le SMIF est soumis à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le SMIF organise en Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif

## **2.2 - Le budget primitif**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

### **Le contenu du budget**

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature, en appliquant la nomenclature simplifiée M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

### **Le vote du budget primitif**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article.

L'exécutif propose le vote du budget :

- par section et par chapitre
- d'assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique « opération ». En effet l'article D 5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres « opération » pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante. L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipements versées.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

**Fongibilité des crédits** : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Leur montant ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement.

### **2.3- Les décisions modificatives et le budget supplémentaire**

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés) au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

### **2.4 - Le compte administratif**

La production du compte administratif du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le compte administratif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes. Il présente également la situation de la dette, en concordance avec le compte de gestion.

### **2.5 - Le budget et le compte administratif dématérialisés**

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM. Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.



Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours :

Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1 (jusqu'au 31 décembre N-1), c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.

Si le budget de l'exercice N est voté en année N (à partir du 1er janvier N), c'est la présentation et le plan de comptes N qui s'appliquent.

### **III - L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès approbation des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le SMIF dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées. Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

#### **3.1 -Définition de l'engagement**

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité publique est une obligation, en matière de dépenses, qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Un engagement juridique est un acte par lequel SMIF crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge financière. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

Un engagement financier permet de :

- Vérifier la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire concernée,
- De réserver la somme correspondante jusqu'à la facturation dans la limite des crédits disponibles,
- De connaître à tout moment les crédits disponibles,
- De générer les opérations de clôture de l'exercice (restes à réaliser, reports, rattachement des charges et des produits).



L'engagement financier (ou engagement comptable) doit impérativement précéder ou être concomitant à l'engagement juridique. L'engagement financier permet de délivrer un numéro de bon de commande (numéro d'engagement) qui est à reporter sur le l'engagement juridique (bon de commande, contrat, ...).

L'engagement financier est constitué du montant de la dépense, du tiers concerné, de la ou des imputations budgétaires (chapitres / articles).

L'engagement juridique est joint à l'engagement financier et constitue une pièce justificative. L'engagement financier n'est pas obligatoire en recettes mais reste utile au suivi budgétaire. La signature des engagements juridiques (bons de commande, contrats, conventions, ...) est de la seule compétence du Président, des élus détenteurs d'une délégation de fonctions et des agents détenteurs d'une délégation de signature.

### **3.2.-La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement. La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances et dans le respect de la charte de saisie des tiers. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de

Seuls les tiers intégrés au logiciel de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par le service des finances.

### **3.3 -Enregistrement des factures**

Le SMIF soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances :<https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur le portail Chorus Pro. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par le SMIF ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET de la commune : 254 200 314

### **3.4 .La gestion du service fait**

Le constat et la certification du service fait sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées par le service gestionnaire ayant émis le bon de commande ou en charge du suivi du marché public.

La certification du service fait est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture. Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

### **3.5.Liquidation et mandatement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

#### **a) Le service fait et la liquidation**

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires ou son supérieur hiérarchique.

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service des finances et conduit à proposer le mandat ou le titre de recette après certification du service fait.

#### **b) Le mandatement**

C'est le service des finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Service de Gestion Comptable . Il effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

### **3.6. Le Délai Global de Paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31

mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Il est donc nécessaire pour les services gestionnaires de suspendre les délais dans le logiciel de comptabilité dans l'onglet suivi Chorus.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée au SMIF n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

### **3.7. Le Pilotage des Charges de Personnel**

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service finances dans le respect de l'enveloppe globale, définie par le cadrage budgétaire, validée par le Président et fonction d'une stratégie budgétaire définie sur le mandat. Le niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget.

Le mandatement à la gestion des ressources humaines est réalisé directement par les agents du service finances.

### **3.8 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions).

Les autres recettes (prestations de services, subventions reçues et recettes diverses) sont prévues et saisies par le service des finances en lien avec les services gestionnaires concernés.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées. Les tarifs sont votés par délibération chaque année.

Les tarifs sont appliqués par émission de titres de recettes ou de rôles envoyés aux administrés. Ceux-ci sont émis par le service des finances émis sur présentation des états liquidatifs et des pièces justificatives par le service gestionnaire.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes. Il peut demander aux services gestionnaires toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette.



Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer un certificat administratif le cas échéant. Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

### **3.9 .Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives, des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Elles sont prévues et saisies par le service des finances.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

La Direction du SMIF a la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions sont gérées conformément aux délégations accordées au Président par l'assemblée délibérante. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service des finances. Elle procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives par le service gestionnaire.

## IV- LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP-AE) pour les dépenses d'investissement. Sa mise en œuvre est **facultative**.

Le SMIF décide de ne pas recourir à la gestion des autorisations de programmes.

## V - LES OPERATIONS PARTICULIERES

### 5.1. Gestion du Patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au SMIF. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine du SMIF incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par le SMIF connaît le cycle comptable suivant :

**a) Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine** : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Service de Gestion Comptable. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

**b) Amortissement** : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

Les subventions et fonds sont dits « transférables » lorsqu'ils sont repris dans le résultat par opposition aux subventions et fonds « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions et fonds sont ainsi qualifiés lorsqu'ils servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

**c) La sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise en réforme ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que le SMIF a enregistré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 1 000 euros HT cet achat sera considéré comme une immobilisation comptable. Il pourra être amorti.

Conformément à la volonté du SMIF, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec du Service de Gestion Comptable est entrepris régulièrement. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif.

## **5.2. -Les Provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Ainsi, pour les collectivités, les dispositions sont les suivantes :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au Livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par le SMIF à partir des éléments d'information du comptable.

En dehors des cas ci-dessus, l'article R. 2321-2 du CGCT dispose que le SMIF peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

## **VI -LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les engagements non significatifs dont l'incidence budgétaire est négligeable seront systématiquement reportés sans incidence budgétaire sur l'exercice N+1.



## **VII -LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

La constatation des charges et produits d'avance répond au principe budgétaire d'annualité : les comptes d'un exercice donné doivent comporter toutes les charges et produits relatifs à cet exercice mais aussi seulement les charges et produits se rapportant à cet exercice.

La comptabilisation des charges et produits constatés d'avance permet de retrancher du résultat d'un exercice des charges et produits se rapportant à l'exercice suivant.

Cette procédure est utilisée à partir du moment où les charges et produits constatés d'avance sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat.

Les charges et produits constatés d'avances sont des charges ou produits comptabilisés au titre de l'exercice N alors que tout ou partie concerne l'exercice suivant.

Cette procédure doit être mise en place pour des montants impactant de manière significative le résultat.

## **VIII -LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Le SMIF limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## **IX- LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

### **9.1. Gestion de la Dette**

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

### **9.2. Gestion de la Trésorerie**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie).

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.